

Amélioration de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union

Le Parlement européen devrait voter en avril sur une proposition législative visant à améliorer la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union, ainsi que des titres de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille. La proposition vise à réduire l'utilisation de documents frauduleux pouvant être présentés par des terroristes et des criminels entrant sur le territoire de l'Union européenne par des pays tiers.

Contexte

D'après le rapport annuel 2018 sur la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur de l'UE ([2018 annual report on intra-EU labour mobility](#)), 17 millions de citoyens de l'Union résident dans un État membre autre que celui duquel ils sont les ressortissants et plus de 12 millions travaillent dans un autre État membre. Chaque année, plus d'un milliard de personnes voyagent à l'intérieur de l'UE ou franchissent ses frontières extérieures. Actuellement, on compte au moins 86 types différents de carte d'identité et 181 types différents de titre de séjour en circulation dans l'Union européenne. Détenir une carte d'identité est obligatoire dans 15 des 26 États membres de l'Union qui délivrent des cartes d'identité à leurs ressortissants. Les citoyens de l'Union peuvent utiliser ces cartes comme documents de voyage, à la fois lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur de l'Union et lorsqu'ils entrent sur le territoire de l'Union par des pays tiers. L'augmentation de la mobilité des citoyens, associée à un cadre réglementaire fragmenté, fait de la sécurité des documents de voyage et des documents d'identité un élément clé de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Proposition de la Commission européenne

La Commission européenne a souligné la nécessité de prévenir les abus et les menaces pour la sécurité intérieure, dus à des failles dans la sécurité des documents, dans sa communication de 2016 intitulée: «[Accroître la sécurité dans un monde de mobilité: améliorer l'échange d'informations dans la lutte contre le terrorisme et renforcer les frontières extérieures](#)». En décembre 2016, la Commission a publié un [plan d'action](#) visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage. Le Conseil a [approuvé](#) les objectifs de ce plan d'action en 2017.

La proposition de règlement vise à renforcer les dispositions actuelles en matière de sécurité dans trois domaines: *premièrement*, les cartes d'identité des citoyens de l'Union; *deuxièmement*, les attestations d'enregistrement délivrées aux citoyens de l'Union résidant depuis plus de trois mois dans un État membre d'accueil et *troisièmement*, les cartes de séjour délivrées aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui n'ont pas la nationalité d'un État membre. La Commission a présenté sa proposition, en vue de son adoption par le Parlement et le Conseil, le 17 avril 2018.

Position du Parlement européen

Après l'adoption par le Conseil de sa [position](#) en novembre 2018, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur la proposition de la Commission, le 6 décembre 2018. Les négociateurs du Parlement européen et du Conseil se sont [réunis](#) en janvier 2019 et sont parvenus à un accord en trilogue en février 2019. La commission LIBE a proposé que tous les États membres reconnaissent les cartes d'identité nationale délivrées par les États membres aux citoyens de l'Union. Elle a souligné la nécessité de définir des règles claires pour la **durée de validité** (10 ans comme règle générale, 5 ans pour les mineurs). La commission suggère également de **supprimer progressivement** les anciens formats des documents d'identification dans un délai de huit ans. Enfin, elle suggère que les **identificateurs biométriques** ne soient collectés que par du personnel dûment autorisé

EPRS Amélioration de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union

désigné par les autorités nationales compétentes, dans le seul but de les intégrer sur le support de stockage hautement sécurisé.

Rapport en première lecture: [2018/0104\(COD\)](#);
Commission compétente au fond: LIBE; Rapporteur:
Gérard Deprez (ALDE, Belgique).

